

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six novembre deux mille neuf à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BALDY, Maire.

Étaient présents :

MM. Jean-Claude BALDY, Jean-Paul EVIN, Pierre CREUX, Mme Fabienne ALEMANNI, M. Paul ROSSIGNOL, Mme Christine ALBAULT, M. Rémy MOLIERES, Mmes Janine MARTINOT, Christine MANIE, Sylvie GALLAND, Raymonde GARCIA, MM. Jean-Jacques BONDER, Robert SIUTAT.

Absents excusés

M. ALAZARD Gérard, qui a donné procuration à M. Jean Paul EVIN
Mme Yvette DAVIDOU, qui a donné procuration à M. Jean-Claude BALDY
M. Jacky BARRAUD, qui a donné procuration à M. Paul ROSSIGNOL
M. Pierre BORREDON qui a donné procuration à M. Pierre CREUX
Mme Marie-Jeanne BOISSEL qui a donné procuration à Mme Fabienne ALEMANNI
Mme Emilienne MARTY qui a donné procuration à Mme Christine ALBAULT

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul EVIN

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2009 est soumis à approbation.

ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La procédure de révision du P.L.U approuvé le 16/10/2004, a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date 9 mai 2008. A ce jour, le dossier de projet de révision du P.L.U est établi, et il doit être à présent arrêté par le conseil municipal, avant d'être transmis pour avis, aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes qui en font la demande et ensuite, soumis à enquête

publique.

La concertation s'est effectuée tout au long de la procédure de révision, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, (4 réunions publiques, consultation des services associés, publications) et depuis juin 2009, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été porté à la connaissance du public sous forme d'une exposition permanente dans le hall de la Mairie de LUZECH.

Lors de sa séance du 15 mai 2009, le conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le projet de PLU établi, comprend les documents suivants :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- les documents graphiques,
- le règlement
- les annexes.

Ce projet a été élaboré, conformément aux obligations légales :

- en concertation avec les habitants, les acteurs de la vie économique de LUZECH, les associations locales et toutes les personnes intéressées,
- en prenant en compte les observations des services de l'Etat et du département.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-20, et R 123-15 à R 123-25,

Vu la délibération du 9 mai 2008 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu la tenue du débat sur les orientations générales du PADD lors de sa séance du 15 mai 2009,

Vu le dossier du projet de révision du PLU annexé à la présente délibération, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis, aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

DRESSE LE BILAN de la concertation mise en œuvre en application des articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme, conforme au rapport présenté.

Après en avoir délibéré,

Par .18 voix pour, 1 abstention,

ARRÊTE le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de LUZECH, tel qu'il a été **présenté,**

CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires afin de mener à bien cette procédure de révision.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU LOT ET DU VIGNOLE

Modifications statutaires « Enfance – Jeunesse »

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire, lors de sa séance du 26 octobre 2009 a voté à l'unanimité une modification des statuts de la Communauté de Communes ; Ceux-ci devaient en effet être adaptés en fonction des récentes évolutions de la compétence « enfance – jeunesse ».

Monsieur le Maire rappelle le **texte initial** qui fait l'objet de modifications :

La Communauté de Communes a pleine compétence pour la création et le fonctionnement des équipements sociaux existants ou à créer entrant dans l'intérêt communautaire.

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements dédiés à l'enfance et à la jeunesse répondant à un objectif de dynamique territoriale et d'intégration sociale.

Entrent dans cette catégorie :

- La crèche « les 3 pommes » (structure association),
- Le relais d'assistantes maternelles géré par l'association Le Bilboquet,
- Le ludobus géré par l'association Le Bilboquet,
- Les centres de loisirs associatifs de :
 - Prayssac : Association le Cerf-Volant
 - Puy-l'Evêque : Association Le Clap
 - Mauroux : Association Anima'Jeunes
- Les centres de loisirs gérés par les communes de Luzech et de Sauzet.

Monsieur le Maire énonce la **nouvelle version** statutaire suivante :

- **Enfance – Jeunesse :**

La communauté de Communes conduit des actions destinées à favoriser l'accueil et l'épanouissement des enfants et adolescents sur son territoire.

- **Intérêts communautaires pour l'enfance :**

Soutien d'établissements et de services dans les domaines suivants : crèche parentale associative Les 3 Pommes, relais assistantes maternelles géré par l'association Le Bilboquet.

- **Intérêts communautaires pour l'enfance et la jeunesse :**

Gestion communautaire directe de structures ou soutien d'associations accueillant des enfants sur le temps extra – scolaire :

- ALSH communautaires de Luzech et de Sauzet,
- ALSH associatifs de Mauroux (Anima'Jeunes), Prayssac (Cerf Volant) et Puy- l'Evêque (Le Clap).
- Ludothèque gérée par l'association Le Bilboquet.

- **Intérêts communautaires pour la jeunesse :**

L'animation « projet jeunes » coordonnée par la Communauté de Communes et développée avec les partenaires institutionnels et associatifs concernés.

La mise en œuvre de ces 3 groupes d'intérêts communautaires peut donner lieu à la signature de conventions de partenariat et d'objectifs avec les structures associatives concernées, ainsi qu'à la gestion de conventions avec des structures extérieures au territoire communautaire accueillant chez elles des enfants et des jeunes ou envoyant des enfants et des jeunes en Vallée du Lot et du Vignoble.

Monsieur le Maire rappelle que les présentes modifications seront soumises à la validation des conseils municipaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil municipal approuve la modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

Approbation du rapport final de la commission d'évaluation des charges :

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la commission d'évaluation des charges.

La commission d'évaluation des charges, dont les modalités de création et de fonctionnement sont précisées au IV de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI), a pour rôle de préciser les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation.

La commission s'est réunie le mardi 13 octobre 2009.

Le rapport de la commission d'évaluation fait ressortir les propositions suivantes (**voir annexe**) :



Enfance jeunesse :

- Tableau de synthèse du coût des charges transférées par site,
- Tableau de répartition de l'attribution de compensation par commune.



Voirie :

- Tableau récapitulatif des charges transférées par commune
- Tableau modificatif des attributions de compensation par commune

Le conseil communautaire a approuvé ledit rapport lors de sa séance du 26 octobre 2009.

Ces décisions sont soumises au vote à majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil municipal :

- **Approuve** le rapport final de la commission d'évaluation des charges pour l'année 2010.
- **Valide** les propositions faites par cette commission pour l'année 2010.